La conservation par un dépositaire : le portefeuille omnibus

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Dans un modèle omnibus, le dépositaire détient tous les jetons des clients dans une ou quelques adresses qu'il contrôle. Les droits des clients n'existent que dans le registre interne du dépositaire, qui indique que le client A a droit à 2 BTC et le client B à 0,5 BTC sur les 1 000 BTC se trouvant dans les hot wallets et cold wallets du dépositaire. La chaîne ne fait apparaître qu'un seul détenteur. Toutes les grandes plateformes d'échange fonctionnent ainsi : déplacer des jetons entre comptes internes ne coûte rien lorsqu'il s'agit d'une mise à jour de base de données, alors qu'une transaction sur la chaîne entraîne des frais de réseau.

Le modèle omnibus présente une qualité juridique et un défaut juridique. La qualité est opérationnelle : compensation, transferts internes instantanés, gestion des clés moins coûteuse, sécurité plus simple. Le défaut tient à ce que le droit du client est une inscription en compte contre le dépositaire. Si le dépositaire fait faillite, la cliente ne peut récupérer ses jetons en nature que si le droit de l'insolvabilité applicable lui permet d'extraire sa part du pool. Le droit suisse le prévoit expressément depuis le 1er août 2021. L'art. 242a LP permet à l'administration de la

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

faillite de remettre des cryptoactifs à un client si le dépositaire les détenait « collectivement pour plusieurs clients » et si la part du client est « aisément attribuable » à partir des livres du dépositaire.[1] Singapour ne dispose d'aucune loi équivalente. La question de savoir si un client omnibus est le bénéficiaire d'un trust ou un créancier chirographaire dépend des conditions de service et du droit général des trusts, y compris l'exigence de certitude quant à l'objet (certainty of subject matter), que la partie J, chapitre II analyse à travers la jurisprudence de Singapour et de Hong Kong.

Le critère pratique qu'impose la disposition suisse est de savoir si les livres du dépositaire sont suffisamment bons. « Aisément attribuable » signifie que l'administrateur peut, à partir des registres tels qu'ils sont tenus, déterminer la part de chaque client sans reconstitution. Un dépositaire dont le registre interne est complet, rapproché quotidiennement de la chaîne et fait apparaître une correspondance exacte entre les créances des clients et les avoirs sur la chaîne satisfera au critère. Un dépositaire qui a prêté une partie du pool, accusé un déficit ou tenu des registres nécessitant une expertise comptable forensique pour être interprétés n'y satisfera pas, et ses clients tomberont dans la masse générale. L'effondrement de FlowBank en juin 2024 a mis le mécanisme à l'épreuve dans un contexte bancaire et a montré que la qualité des registres au moment de la défaillance est décisive.[2]

Perspective zougoise

Un fondateur qui crée un dépositaire à Zoug peut obtenir une protection de ses clients en cas d'insolvabilité sans licence bancaire, à condition que la conservation consiste en une pure garde sans droit d'utiliser les actifs et que les registres satisfassent à la norme de l'art. 242a. La convention de dépôt doit stipuler que le dépositaire détient en tout temps les jetons pour le client, que la part du client est déterminée à partir du registre interne et que le dépositaire ne peut ni prêter, ni mettre en staking, ni réutiliser en garantie (rehypothecation) sans instruction écrite distincte. Dès que la convention accorde au dépositaire un droit d'utiliser les jetons, le dispositif devient un dépôt et la loi sur les banques s'applique. Depuis le début de 2026, la communication FINMA 01/2026 sur la conservation des cryptoactifs expose

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

les attentes de la FINMA quant à la manière dont les dépositaires surveillés documentent et rapprochent les avoirs des clients. Son contenu doit être lu conjointement avec ce chapitre.

Notes

1. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, RS 281.1, art. 242a, al. 2, let. b, introduit par la loi TRD du 25 septembre 2020. La partie D, chapitre IV, examine ce qu'exige en pratique le caractère « aisément attribuable ». ↩
2. FINMA, communiqué de presse du 13 juin 2024 sur le retrait de l'autorisation de FlowBank SA et l'ouverture de la faillite. Les enseignements pour la conservation sont développés dans la partie D, chapitre IV, et la partie H, chapitre VII. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.